

Code criminel

En outre, le parent à qui l'enfant a été enlevé ne peut pas dans la situation actuelle faire effectuer d'enquête policière, et le parent qui a enlevé l'enfant n'a qu'à se déplacer, ne serait-ce qu'à proximité, pour se soustraire aux recherches, surtout dans les grands centres urbains. Bien sûr il ne peut pas disparaître à tout jamais, mais en attendant l'effet peut être désastreux pour l'enfant.

Dans l'intervalle, et c'est ce dont il est question ici, il faut accroître la protection. Il faut penser à l'équilibre de l'enfant. Il faut penser beaucoup plus que nous le faisons actuellement au parent à qui l'enfant est enlevé. Je ne pense pas que la solution de mon honorable ami empêche les ménages d'éclater, mais elle fera mieux respecter la justice dans les cas de rapt d'enfant.

Il est difficile d'établir le nombre de raptés effectués au Canada, mais il y a des chiffres révélateurs de tendances, et il y a des chiffres qui indiquent la probabilité de raptés à raison de l'augmentation du nombre des ruptures de ménage. Comme je l'ai dit, je n'ai pas de chiffres pour le Canada, mais je soupçonne que les pourcentages d'augmentation par habitant sont semblables au Canada et aux États-Unis. L'étude récente «Parental Child Stealing: Participants and the Victimization Process», présentée du 20 au 24 août 1980 par Michael W. Agopian, professeur adjoint au département d'administration de la justice du California Lutheran College, signale ce qui suit:

Le nombre de divorces augmente rapidement en Amérique. En 1978, on a enregistré 1,122,000 divorces sur le continent.

Le taux de divorce a augmenté à un rythme soutenu, passant 2.2 divorces par 100,000 habitants en 1960 à un plafond de 5.1 par 100,000 en 1978.

Le nombre d'enfants de parents divorcés a presque triplé entre 1960 et 1973, passant de 463,000 à 1,117,000 enfants.

Aujourd'hui, près de 2 millions d'enfants vivent dans des familles monoparentales.

Et récemment on a constaté une augmentation du nombre de pères désireux d'obtenir la garde de leurs enfants.

Entre 1970 et 1978, le nombre de pères célibataires a augmenté de 32 p. 100 en Amérique, et près d'un million d'enfants de moins de 18 ans vivent avec leur parent mâle.

Un tel accroissement du taux de divorce risque de créer une situation propice à une vague d'enlèvement d'enfants par les parents.

L'époque changeante et mouvante que nous vivons rend d'autant plus impérieuse la loi proposée par le député. Du temps que je pratiquais le droit, j'avais le plus souvent affaire à des cas d'enlèvements d'enfants par leurs parents, d'une province canadienne à une autre plutôt que du Canada à un pays étranger. Quand la chose s'est produite au Canada, les répercussions qu'entraînait le retour de l'enfant étaient renversantes même d'une province à l'autre. Faire face à un enlèvement d'un pays à un autre s'était faire face à un obstacle insurmontable. Presque invariablement le parent lésé devait se rendre dans l'autre pays pour enlever l'enfant à nouveau. On peut bien imaginer les effets que peut avoir sur l'enfant cette lutte que se livrent deux personnes pour décider qui en définitive aura l'enfant et les deux parents aiment l'enfant puisque tous deux veulent en obtenir la garde.

Pour assurer un certain ordre international, je suis heureux de dire que le Canada se trouve au premier rang parmi les pays qui réclament l'adoption de règlements internationaux. Aux conférences de la Haye en 1979 et 1980, le Canada a formulé en termes énergiques des propositions relatives aux

règlements internationaux. Vingt-trois pays ont travaillé à la rédaction de l'avant-projet d'une convention internationale sur l'enlèvement de l'enfant et à la suite de cet avant-projet, une convention en bonne et due forme a été approuvée. Le 25 octobre 1980, le Canada, la France, la Grèce et la Suisse ont été les premiers pays à signer cette convention internationale.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai que j'ai connu des parents dont l'enfant avait été enlevé par le conjoint. J'ai été témoin de leur impuissance complète et de leur extrême frustration. J'ai été à même de me rendre compte à quel point nos tribunaux sont inefficaces dans ces cas-là, faute de moyens juridiques. Je me suis entretenu avec des procureurs de la Couronne et des agents de police qui auraient bien voulu faire quelque chose, mais qui ne le pouvaient pas.

Après avoir vu tout cela, je ne peux que féliciter le député de ses efforts. J'espère que son bill aiguillonnera le gouvernement et l'incitera à agir dans les plus brefs délais.

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire écho aux remarques des députés de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) et de Sault-Sainte-Marie (M. Irwin) au sujet de ce problème social moderne qui a des effets si désastreux sur d'innocents enfants. Je crois que pratiquement tous les députés ont été consultés sur ce problème par certains de leurs électeurs ou par d'autres Canadiens.

● (1720)

Comme je suis député, on m'a signalé ce problème à de nombreuses reprises et je dois dire que comme prêtre qui officiait dans une paroisse, j'ai pu constater à quel point la situation était désastreuse dans les cas qui m'étaient soumis. Notre société a subi des mutations profondes et la plupart des gens le reconnaissent.

Comme le montrent les chiffres cités par le député de Sault-Sainte-Marie, ce qui a le plus changé dans la société canadienne en particulier et dans la société nord-américaine en général, c'est la stabilité du mariage. C'est parce que les mariages ne tiennent pas et sont si instables qu'on est confronté à ce problème.

Je dois dire que comme prêtre, j'ai célébré un millier de mariages, ce qui fait beaucoup de gens et beaucoup de nouveaux couples. Chaque fois que je me préparais pour ce moment très sérieux de la vie des gens, je me suis arrêté et je me suis demandé si les intéressés faisaient bien, si ces gens qui allaient s'épouser étaient vraiment mûrs pour prendre un tel engagement. Bien entendu, on ne pouvait pas répondre avec une certitude absolue.

Je sais pour l'avoir moi-même constaté de près que bien des jeunes qui de nos jours songent au mariage—j'établis une distinction réelle entre «mariage» et «noce», car on sait apparemment très bien se préparer à la noce, mais très mal au mariage—ne semblent pas envisager ce moment grave de leur existence avec tout le sérieux désirable et pleinement conscients qu'ils vont s'associer dans une union stable, permanente et exclusive, prêts, en s'appuyant l'un sur l'autre à affronter les difficultés que vont nécessairement rencontrer les époux durant leur vie commune. Comme l'indiquent les statistiques qui ont été communiquées à la Chambre, nombreux sont les mariages qui de nos jours aboutissent à un échec.